

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 19-DCM-DGS-077

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 30 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES EXTENSION, MAINTENANCE, SUPERVISION DU RESEAU DE
RADIOCOMMUNICATION TETRA**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT - Denis CHAMBI – Viviane TIAR - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY - Jean-Marc ILLICH – Dominique ROLLAND - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME – Nicole VACCA - Frédéric FIORE - Olivier DURAND - François MEURIER.

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Jennifer DELI à Olivier DURAND - Yves PARENT à Frédéric FIORE - Agnès MOSCARDINI à Nicole VACCA.

ABSENT(S) : Stéphane BELTRA

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique de constituer un groupement de commandes et de définir ses modalités de fonctionnement.

Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon ont mis en œuvre un réseau de radiocommunication mutualisé sur le territoire de la Métropole (couvrant 12 communes) pour les besoins des services opérationnels (Police Municipale, propreté, sécurité...).

MTPM lance une consultation afin de disposer d'un marché avec un prestataire, compétent et expert en matière de radiocommunication, pour les fournitures et les prestations relatives à l'extension, la maintenance et la supervision de ce réseau.

Le marché sera passé sous la forme d'un Accord-cadre à bons de commande selon les articles L2125-1 1, R2162-2, R2162-5 du Code de la Commande Publique. Il sera d'une durée de deux ans, renouvelable une fois pour une durée de deux ans.

Le groupement de commandes permettra :

- de mutualiser certains points hauts et de réduire les coûts d'utilisation de sites privés,
- de réduire le nombre de porteuses et les redevances radioélectriques correspondantes,
- d'optimiser les coûts de fourniture d'équipements, de maintenance, et de supervision du réseau
- de disposer d'une meilleure sécurisation du réseau et d'une couverture radio optimisée,
- de permettre à chaque commune signataire de la présente convention de commander les fournitures et prestations nécessaires pour leurs propres besoins.

Les membres du groupement ont désigné la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » en qualité de coordonnateur.

Ce dernier est chargé de mener toute la procédure de passation et d'une manière générale de prendre en charge tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'exposé qui précède
- D'approuver la convention de groupement de commandes
- D'autoriser Monsieur Hervé STASSINOS, en qualité de pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet à signer la convention correspondante et tout acte ou tout document s'y rapportant.
-

Annexe :

- *Convention constitutive de groupement de commandes extension, maintenance, supervision du réseau de radiocommunication tetra.*

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

31 voix POUR.

1 ABSTENTION (François MEURIER).

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.